

— la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets, marques, licences, licences informatiques, copyrights, droits d'auteurs, droits *sui generis* (loi du 1^{er} juillet 1998 n° 98-536), concernant ces activités, le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seul soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, de sociétés en participation ou groupement d'intérêt économique ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits,

— la participation de la société à toutes entreprises créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce, par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports fusions, alliances ou sociétés en participation, et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes.

Elle pourra agir, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers et soit seule, soit en association, participation ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes physiques ou morales et réaliser, directement ou indirectement, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, les opérations entrant dans son objet.

Elle pourra prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations, dans toutes sociétés, groupements ou entreprises, françaises ou étrangères.

Douzième résolution. — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes formalités prescrites par la loi et les règlements.

Les demandes d'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées dans le délai de dix jours à compter de la publicité de ce présent avis.

Les actionnaires auront le droit de participer à l'assemblée sur simple justification de leur identité, dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à leur nom 5 jours au moins avant la date de la réunion.

Tout actionnaire pourra se faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Les actionnaires peuvent se procurer au siège social une formule de procuration ou un formulaire de vote par correspondance. Dans ce dernier cas, la demande doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et doit parvenir à la société six jours au moins avant la date prévue de l'assemblée générale.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis parvenus à la société trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de la demande d'inscriptions de projet de résolution par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

89781

AVENIR NUMERIC'S

Société anonyme au capital de 700 000,00 €.

Siège social : route de Thil, Z.I. Ouest, 01700 Saint-Maurice de Beynost. 413 735 440 R.C.S. Bourg-en-Bresse.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle pour le 30 juin 2005, à 16 h 30, route de Thil, Z.I. Ouest, 01700 Saint-Maurice de Beynost à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion établi par le conseil d'administration ;
- Rapport de gestion du groupe ;
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice et sur les comptes consolidés ;
- Rapport spécial du président du conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes faisant part de leurs observations sur le rapport du président ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004, des comptes consolidés et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PROJET DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2005

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport du président du conseil d'administration prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce et des rapports des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2004, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2004 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale approuve la proposition du conseil d'administration, et décide d'affecter le bénéfice de 1 075 136,00 € de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	1 075 136,00 €
A titre de dividendes aux actionnaires	200 000,00 €
Soit 0,2 € par action.	
Le solde	875 136,00 €

En totalité au compte « Autres réserves » qui s'élève ainsi à 2 623 681 €.

L'assemblée générale constate que la réfaction de 50 % opérée sur les revenus distribués ne s'appliquera qu'aux actionnaires personnes physiques y ayant droit, étant précisé que les dividendes perçus par les actionnaires personne morale ne donnent pas droit à un tel abattement.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter de ce jour.

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, et l'avoir fiscal correspondant, ont été les suivants :

Exercice	Dividende net	Avoir fiscal
31 décembre 2001.	0,21	0,10 ou 0,05
31 décembre 2002.	0,60	0,30 ou 0,15
31 décembre 2003.	0,60	0,30 ou 0,15

Troisième résolution. — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Les actionnaires justifiant de la possession ou de la représentation de la fraction du capital social exigée par l'article 128 du décret du 23 mars 1967, pourront envoyer, sous pli recommandé, au siège social de la société, dans le délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis, une demande d'inscription, à l'ordre du jour de cette assemblée, de projets de résolution, accompagné d'un bref exposé des motifs.

Si dans ce délai de 10 jours, aucun actionnaire n'a déposé de projets de résolution, le présent avis vaut avis de convocation.

Tout actionnaire a le droit de participer à l'assemblée générale ou de s'y faire représenter quel que soit le nombre de ses actions, sur justification de son identité et de la propriété de ses actions par leur inscription en compte cinq jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale.

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire conforme aux prescriptions légales et dont il ne sera tenu compte que s'il est reçu par la société trois jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

Un formulaire de vote par correspondance est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception à la CIC Lyonnaise de Banque, Division titre émetteurs, chemin Antoine Pardon, 69160 Tassin-la-Demi-Lune, au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Une formule de procuration est également tenue à la disposition des actionnaires à cette même adresse.

Les documents qui doivent être communiqués à l'assemblée générale seront tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, dans les conditions légales. Ils seront adressés aux actionnaires qui en feront la demande.

Le conseil d'administration.

89821